

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY-en-OSTREVENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté municipal portant interdiction à l'accès aux infrastructures sportives
de la commune et de la pratique sportive en club
dans le contexte caniculaire**

Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 225-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code pénal, notamment son article 431-9 ;

Considérant le placement en niveau de vigilance rouge canicule du département du Nord ;

Considérant les risques induits par l'épisode de canicule sur la santé des personnes à l'occasion de leur participation à des pratiques sportives de plein air ou dans des équipements sportifs non climatisés, quels que soient l'âge et la condition physique des pratiquants ;

Considérant que, dans ces circonstances, de telles pratiques seraient de nature à provoquer des troubles sérieux à la santé et la sécurité des personnes ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour limiter les interventions des services de secours à la personne et de sécurité ;

Considérant que la mesure envisagée est limitée dans le temps et dans son champ d'application et apparaît proportionnée aux risques encourus ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A compter du 24 juin 2026 et jusqu'au 28 juin 2026, l'accès sera interdit au stade de football (rue du Stade), au dojo du Centre Jean Monnet (salle de karaté, de judo et de musculation), aux salles des sports (rue des Ecoles : basket, tennis, badminton, gymnastique), aux équipements sportifs du Parc du Galibot (tennis de table, karaté, skate park, terrain multisports), ainsi que la salle Watteau (rue du Capitaine Wazny).

Article 2 : L'organisation de manifestations sportives et la pratique de toute activité sportive dans les clubs et associations sont interdites à compter du 24 juin 2026 et ce jusqu'au 28 juin 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et ampliation en sera adressée aux associations sportives et au Commissariat de Police de Somain.

Fait à Montigny-en-Ostrevent, le 24 juin 2026.



P/Le Maire,
Gérard LAURENT,
Adjoint